

## Transitions Pro (ex Fongecif)

# TRANSITIONS

PRO Partenaire  
d'avenir

le 1er janvier 2019, le Projet de Transition Professionnelle (PTP) remplace le CIF (Congé Individuel de Formation). Le réseau Transitions Pro est l'opérateur privilégié de ce dispositif : il accompagne les salariés dans le montage du dossier mais aussi, une fois le financement validé, tout au long de la formation.



**Le Projet de Transition Professionnelle, un nouveau dispositif pour les salariés**

Le Projet de Transition Professionnelle permet aux salariés de s'absenter de leur poste et de suivre une formation certifiante pour changer de métier ou de profession. Cette formation peut être réalisée sur ou en dehors du temps de travail.

Durant le Projet de Transition Professionnelle, **Transitions Pro s'engage à maintenir le salaire et les frais pédagogiques sous certaines conditions.** Mais attention, si le Projet de Transition Professionnelle est un dispositif de financement auquel peuvent prétendre les salariés, **l'accord de financement n'est pas acquis** et dépend du budget alloué.

#### **Les conditions à remplir**

Conformément au **Décret n° 2018-1332 du 28 décembre 2018 relatif à l'utilisation du compte personnel de formation dans le cadre d'un projet de transition professionnelle**, les demandeurs doivent :

- Être en CDI au moment de la demande, justifier d'une ancienneté d'au moins **24 mois consécutifs ou non, dont 12 mois dans l'entreprise actuelle.**
- Être en CDD au moment de la demande, justifier d'une ancienneté d'au moins **24 mois consécutifs ou non au cours des 5 dernières années, dont 4 mois consécutifs, ou non, en CDD au cours des 12 derniers mois** (sauf contrats spécifiques).
- Être en mission d'intérim au moment de la demande, justifier d'une ancienneté d'au moins **24 mois consécutifs ou non, dont 12 mois dans l'entreprise actuelle**

#### **Les critères à respecter**

Les dossiers sont évalués en fonction de trois critères principaux :

- La cohérence du Projet de Transition Professionnelle destinée à permettre de changer de métier ou de profession
- La pertinence du parcours de formation et des modalités de financement envisagées à l'issue du bilan de positionnement préalable
- Les perspectives d'emploi à l'issue de l'action de formation, notamment dans la région.

**Transitions Pro accompagne les salariés** et veille au bon respect de ces critères.

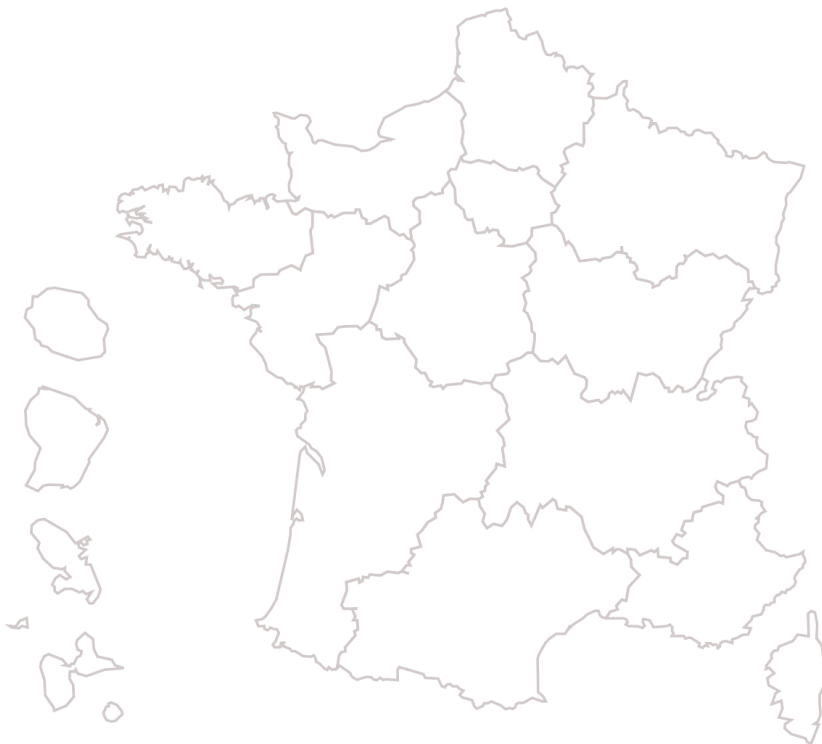
Il s'assure également que la formation soit :

- **certifiante**
- **éligible au Compte Personnel de Formation**
- inscrite au **RNCP** (Répertoire national des certifications professionnelles) ou inscrite au **RSCH** (Répertoire spécifique des certifications et habilitations)

Une fois le dossier finalisé et déposé à Transitions Pro, celui-ci traitera :

- Le chiffrage des coûts
- L'évaluation de la motivation par des référents parcours de formation

Enfin, Transitions Pro présentera le dossier à la Commission Paritaire Interrégionale (CPIR). Pour connaître les modalités d'envoi du dossier, les délais de dépôts et les conditions de la prise en charge financière, les salariés doivent contacter l'organisme Transitions Pro de leur région.



#### Retrouvez Transitions Pro en région

AUVERGNE - RHÔNE-ALPES  
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ  
BRETAGNE  
CENTRE VAL DE LOIRE  
CORSE  
GRAND EST  
GUADELOUPE  
GUYANE  
HAUTS DE FRANCE

ÎLE DE FRANCE  
MARTINIQUE  
NORMANDIE  
NOUVELLE AQUITAINE  
OCCITANIE  
PACA  
PAYS DE LA LOIRE  
RÉUNION